

**SYNDICAT DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE  
LABASTIDE-CÉZÉRACQ/LABASTIDE-MONRÉJEAU  
RENTREE SCOLAIRE 2022/2023**

(Version projet : mäj : 30/06/2022)

### Secrétariat

Jours de Permanences : lundi et jeudi de 9 h à 12 h et 13 h à 16 h

Téléphone/fax : 05 59 83 31 04 ou mail : [srpi@labastide-cezeracq.fr](mailto:srpi@labastide-cezeracq.fr)

### Répartition des classes

**Maternelle** - Téléphone : 05.59.83.31.99

- Classe de Mme Amandine LANSALOT (Directrice) : PS/MS
- Classe de Mme Cathy MAYE-LASSERRE : MS/GS/CP

**Elémentaire** - Téléphone : 05.59.83.39.70

- Classe de Mme Isabelle DE OLIVEIRA : CP/CE1
- Classe de Mr Frédéric DUFFAU : CE2/CM1
- Classe de Mme Sophie CHINSI (Directrice) : CM1/CM2

### Horaires

		Ecole Labastide-Cézéracq	Ecole Labastide-Monréjeau
<b>Matin</b>	<b>Garderie</b>	<b>A partir de 7h</b>	<b>A partir de 7h</b>
	<b>Bus – Départ</b>	<b>08h20</b>	<b>08h30</b>
	<b>Ouverture du portail</b>	<b>08h30</b>	<b>08h20</b>
	<b>Début de classe</b>	<b>08h40</b>	<b>08h30</b>
	<b>Fin de Classe</b>	<b>12h10</b>	<b>12h00</b>
<b>Coupure Méridienne</b>	<b>Bus – Départ</b>	<b>12h10</b>	<b>12h20</b>
	<b>Bus – Départ</b>	<b>13h40</b>	<b>13h30</b>
<b>Après-midi</b>	<b>Ouverture du portail</b>	<b>13h40</b>	<b>13h30</b>
	<b>Début du classe</b>	<b>13h50</b>	<b>13h40</b>
	<b>Fin de classe</b>	<b>16h20</b>	<b>16h10</b>
	<b>Bus – Départ</b>	<b>16h20</b>	<b>16h10</b>
	<b>Garderie</b>	<b>Jusqu'à 18h30</b>	<b>Jusqu'à 18h30</b>

## CANTINE

Le présent règlement a pour but de fixer les règles pour que la prise des repas s'effectue dans l'ordre et le calme pour le bien-être et le respect de tous.

- 1) Le prix de la cantine est fixé à 3,55€ pour les enfants et 6,30 € pour les tarifs majorés.
- 2) Afin de gérer au mieux les approvisionnements de la cantine, il est indispensable de connaître à l'avance le nombre de repas :
  - Les élèves sont soit demi-pensionnaires (mange systématiquement à la cantine), **avec la possibilité d'inscrire votre enfant à des jours fixes sur la période (semaine non complète) mais régulier, exemple tous les lundis et jeudis sur la période ;**
  - Soit externe (ne mange jamais à la cantine).

### Inscriptions :

Condition	Particularité	tarification
A l'année	Inscription systématique de l'enfant sur l'ensemble de l'année à la cantine	3,55 € / repas
Par période	Pour l'intégralité de la période de scolarité entre les vacances scolaires : <ul style="list-style-type: none"><li>• du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 22 octobre 2022 ;</li><li>• du 7 novembre 2022 au 17 décembre 2022 ;</li><li>• du 3 janvier 2023 au 4 février 2023 ;</li><li>• du 20 février 2023 au 8 avril 2023 ;</li><li>• du 24 avril 2023 au 8 juillet 2023</li></ul>	3,55 € / repas
Tarif majoré		6,30 € / repas

### Absences :

Condition	Particularité	Document à remettre	tarification
Pour raison médicale	Que ce soit un rendez-vous chez un médecin ou un état de maladie	Certificat médical obligatoire à envoyer par mail à <a href="mailto:srpi@labastide-cezeracq.fr">srpi@labastide-cezeracq.fr</a> dans un délai de 48 heures	Repas non facturé
Autres absences			Repas facturé

3) Projet d'accueil individualisé (P.A.I.) pour les enfants allergiques ou atteints de troubles de la santé : Dès le premier jour de la rentrée scolaire, les parents des enfants soumis à un P.A.I. et fréquentant la cantine scolaire pour la première fois, devront fournir un certificat médical indiquant les allergies alimentaires et d'en informer le secrétariat du SRPI par mail [srpi@labastide-cezeracq.fr](mailto:srpi@labastide-cezeracq.fr). Pour ces cas particuliers, le SRPI fera connaître aux parents concernés ses capacités à proposer un repas différent. Dans l'impossibilité, il sera demandé aux parents de fournir le repas.

4) Le respect des autres (enfants et adultes) est une priorité absolue. Le personnel d'encadrement y veillera particulièrement.

#### Les enfants doivent impérativement :

- Aller aux toilettes avant le repas ;
- Se laver les mains avant chaque repas ;
- Sortir de la cantine dans le calme.

#### Les enfants ne sont pas autorisés à :

- Jouer avec les couverts, avec la nourriture, l'eau, ... ;
- Se lever sans autorisation du personnel d'encadrement ;
- Se battre, crier ou mal se tenir à table.

Pour le non-respect de ces consignes, un enfant pourra momentanément être séparé des autres enfants. Si ceci s'avère insuffisant, le Président ou le Vice-président du SRPI convoquera les parents du ou des enfants concernés.

L'exclusion partielle ou totale de la cantine sera appliquée en dernier recours.

5) Toute réclamation des parents au sujet de la cantine doit faire l'objet d'un courrier adressé au Président du SRPI.

6) Ce règlement devra être lu et commenté dans les familles afin de permettre aux enfants de prendre conscience des exigences de la vie en collectivité. La fréquentation de la cantine par un enfant entraîne l'acceptation du présent règlement intérieur.

7) Les menus du mois, établis par le cuisinier et la diététicienne, sont affichés sous le préau à LABASTIDE-CÉZÉRACQ et sur la porte du bâtiment périscolaire à LABASTIDE-MONRÉJEAU, ainsi que sur les sites internet des deux communes. Les menus peuvent être modifiés suivants la disponibilité des produits.

## GARDERIE

Le présent règlement a pour but de fixer les règles pour le bon fonctionnement de la garderie scolaire.

**Téléphone de la garderie : 05.59.83.31.99**

1) La garderie, gérée par le SRPI, fonctionnera les jours d'école dans les locaux de Labastide-Cézéracq aux horaires suivants :

Le matin : 7 heures à 8 heures 30 et le soir : 16 heures 20 à 18 heures 30

La surveillance des enfants est effectuée par un ou deux agents du SRPI, quel que soit l'effectif.

### Tarifs garderie

#### **Fréquentation intermittente :**

**1,80 €** par service (soit 1,80 € pour la garderie du matin 1,80 € pour la garderie du soir)

#### **Accueil permanent :**

Forfait à la semaine :

**9,50 €** pour 1 enfant pour 6 services et plus

**12,50 €** pour 2 enfants pour 12 services et plus

**Gratuit** pour le 3<sup>ème</sup> enfant.

2) Le matin, les parents accompagnent leurs enfants devant la garderie et devront indiquer à l'agent si l'enfant fréquentera la garderie le soir.

Le soir, les parents ou les personnes autorisées viendront chercher les enfants devant la garderie. Tout retard sera facturé d'un service supplémentaire.

3) L'agent d'animation tient un état journalier comportant la liste des enfants présents à la garderie.

4) Cas particuliers :

- **Le matin à Cézéracq**, les enfants habitant Cézéracq, ayant un frère et/ou une sœur empruntant le bus scolaire pour se rendre à l'école de Labastide-Monréjeau seront acceptés gratuitement à la garderie après le départ du bus.
- **A midi à Monréjeau**, les enfants ne mangeant pas à la cantine mais présents avant 13h30 auront accès au périmètre scolaire. Ils seront sous la responsabilité des parents et ne devront pas perturber les élèves bénéficiant de la surveillance durant l'interclasse.
- **A 13h30 à Cézéracq**, les enfants de maternelle habitant Cézéracq ayant un frère et/ou une sœur empruntant le bus pour se rendre à Labastide-Monréjeau seront autorisés à entrer dans l'école après le départ du bus.
- **Le soir à Cézéracq**, les enfants habitant à Cézéracq ayant un frère et/ou une sœur empruntant le bus pour revenir de Monréjeau, seront acceptés gratuitement en garderie jusqu'à l'arrivée du bus. Ils ne devront en aucun cas emprunter le bus pour se rendre à Monréjeau.

Ces dispositions sont de nature à rendre service aux parents, elles seront réexaminées annuellement et maintenues dans la mesure où le nombre d'enfants n'est pas supérieur à cinq.

5) Les enfants malades ne sont pas admis à la garderie.

6) Le respect des autres (enfants et adultes) est une priorité absolue. Le personnel d'encadrement y veillera particulièrement. Pour le non-respect de ces consignes, un enfant pourra momentanément être séparé des autres enfants et/ou perdre des points sur son permis (vois règlement ci-après).

7) Toute réclamation des parents au sujet de la garderie doit faire l'objet d'un courrier adressé au Président du SRPI.

8) Ce règlement devra être lu et commenté dans les familles afin de permettre aux enfants de prendre conscience des exigences de la vie en collectivité. La fréquentation de la garderie par un enfant entraîne l'acceptation du présent règlement intérieur.

## FACTURATION

La facturation de la cantine et la garderie est émise sur le même document et a lieu à période échue.

Les données de la cantine et la garderie sont vérifiées par un ou une élue. Seules, les absences pour maladie justifiées seront déduites du décompte.

Inscription date butoir	Période à facturer	Facturation vers
2 septembre 2022	du 1 <sup>er</sup> septembre 2022 au 21 octobre 2022	14 novembre 2022
Dernier jeudi avant les vacances	du 7 novembre 2022 au 16 décembre 2022	22 décembre 2022
	du 3 janvier 2023 au 3 février 2023	13 février 2023
	du 20 février 2023 au 7 avril 2023	20 avril 2023
	du 24 avril 2023 au 7 juillet 2023	13 juillet 2023

Les factures sont émises par la Trésorerie Générale et adressées dans vos foyers.

Les règlements se font soit :

- par chèque à l'attention du Trésor public avec le coupon détachable à joindre ;
- par prélèvement automatique, en annexe à ce document le mandat SEPA à remplir, signer et joindre un RIB ;
- soit par carte bancaire sur le site [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr).

## TRANSPORT SCOLAIRE

Le service de transport scolaire est exclusivement réservé aux élèves fréquentant les écoles de LABASTIDE-CÉZÉRACQ et LABASTIDE-MONRÉJEAU.

Le transport du midi peut être utilisé par les élèves fréquentant la cantine, ou par ceux qui rentrent chez eux pour déjeuner. Le bus scolaire de la coupure méridienne est totalement financée par le SRPI.

L'accompagnement dans le bus scolaire est assuré par le personnel du SRPI.

Les enfants domiciliés à Labastide-Cézéracq qui ne seront pas attendus à l'arrêt de bus de l'école de Labastide-Cézéracq par l'un de leurs parents ou la personne dûment mandatée à cet effet **seront amenés automatiquement à la garderie. Les parents pourront les récupérer à partir de 16h20.** De

même, le midi, les enfants ne déjeunant pas à la cantine et dont les parents ou la personne dûment mandatée à cet effet seraient absents à la sortie de l'école, **seront amenés à la cantine.**



**Merci de bien vouloir récupérer vos enfants à la descente du bus à l'heure prévue.**

## PERMIS A POINTS

Ce règlement a pour objet de permettre aux enfants fréquentant la cantine, la garderie, le transport scolaire et l'interclasse, de passer ces instants dans des conditions optimales, en imposant des règles, afin de faire de ce moment un réel temps de pause.

1) Le permis est crédité de 12 points. A chaque infraction commise par l'élève, il sera amputé de 1, 2, ou 3 points suivant le barème ci-dessous :

- |   |            |
|---|------------|
| - Je manque de respect envers le personnel              | - 3 points |
| - Je n'obéis pas aux instructions des adultes           | - 3 points |
| - Je tape mes camarades                                 | - 3 points |
| - Je n'accroche pas ma ceinture de sécurité dans le bus | - 2 points |
| - Je ne respecte pas le matériel                        | - 2 points |
| - Je joue avec la nourriture                            | - 2 points |
| - Je crie fort  | - 1 point  |
| - Je ne me tiens pas correctement à table               | - 1 point  |

À partir de 6 points perdus, l'élève peut récupérer 1 point toutes les 3 semaines de bonne conduite (déterminée après concertation avec tout le personnel de l'école).

2) A chaque retrait de points, décidé par un représentant du SRPI, les parents seront avertis.

3) A la perte totale des points, l'élève sera interdit d'accès de la cantine, à la garderie et/ou de transport scolaire par le président du SRPI pendant une semaine.

4) A son retour, l'élève retrouvera un permis de 9 points. Après la perte d'un minimum de 10 points au cours de l'année, l'élève repartira l'année suivante avec uniquement 9 points au lieu de 12.

5) Après la perte des neuf points du 2<sup>ème</sup> permis, au cours de l'année scolaire, le Conseil Syndical du SRPI pourra émettre un avis d'exclusion définitif de la cantine, de la garderie, du transport scolaire ou de l'interclasse après concertation entre le Président, les Membres du Conseil Syndical et les Parents ou le Responsable légal de l'enfant.

6) Toute réclamation sera adressée par écrit au Président du SRPI.

Le Président,  
Stéphane LUCAS

